



**Avis de demande complète et de réunion publique
concernant une proposition d'amendement au Plan
officiel de la Corporation de la ville de Hawkesbury et
au Règlement de zonage 20-2018, tel que modifié**

**Référence – APO N°7, Dossiers D09-45 et D14-142 – partie de lot 13, de la
concession front interrompu, rue Main Ouest, Ville de Hawkesbury, Comté de
Prescott**

Prenez note, que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury tiendra une réunion publique le **jeudi 29 septembre 2022 à 19h00** de **façon virtuelle**, pour examiner les demandes d'amendement au Plan officiel et au règlement de zonage 20-2018 pour la propriété connue comme la partie de lot 13, de la concession front interrompu, anciennement dans la Canton géographique d'Hawkesbury-Ouest, maintenant dans la Ville de Hawkesbury, Comté de Prescott, proposées en vertu des articles 17, 21 et 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, ch. P. 13 tel qu'amendé.

Une carte-index sous cet avis illustre le terrain en question.

Amendement au Plan officiel et au Règlement de zonage but et effet

Le but des demandes d'amendements proposées soumises à la Corporation de la ville de Hawkesbury et considérées complètes le 06 Septembre 2022 est d'ajouter un usage permis dans la désignation actuelle du Plan Officiel de ce secteur par exception et de modifier le Règlement de zonage No. 20-2018 par exception pour la propriété visée. Actuellement la propriété est désignée dans le Plan officiel comme faisant partie du « Secteur de politiques commerciales communautaires ». La propriété est actuellement zonée comme étant Commercial routier (CH). Ces désignations doivent être changées afin que la zone « Commercial Routier avec exception » (CH-X) puisse accorder l'exception de permettre l'usage de centres de recherches. Ces demandes d'amendement au Plan Officiel et au Règlement de zonage 20-2018 seront spécifiques à la propriété décrite comme étant la partie de lot 13, front interrompu, anciennement dans la Canton géographique d'Hawkesbury-Ouest, maintenant dans la Ville de Hawkesbury, Comté de Prescott.

Si applicable, le propriétaire d'un terrain comptant sept unités d'habitation ou plus doit afficher cet avis à un endroit à la vue de tous les résidents.

La modification au règlement de zonage n'entrera pas en vigueur avant l'approbation de la demande de modification au Plan officiel de la Corporation de la Ville de Hawkesbury par les Comtés unis de Prescott et Russell.

Si une personne ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision de l'autorité approbatrice, les Comtés unis de Prescott et Russell, devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption de la modification proposée au Plan officiel, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision de Corporation de la ville de Hawkesbury devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption de la modification proposée au Plan officiel et à l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisi le Tribunal d'appel de l'aménagement local à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

Les soumissions orales feront partie du dossier des réunions publiques, y compris le nom et l'adresse de l'orateur, en tant qu'informations recueillies en vertu de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée. Les enregistrements (écrits et vidéo) de la réunion seront affichés sur le site Web et sur la chaîne YouTube de la Ville.

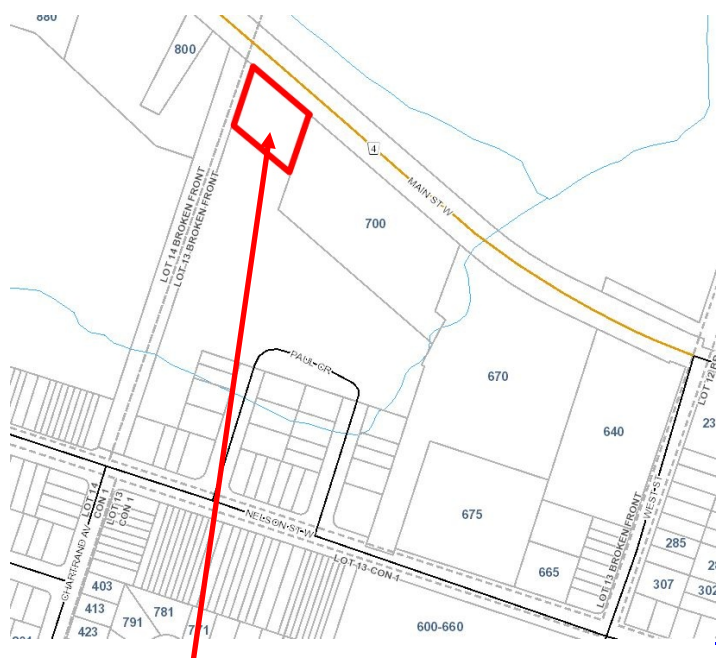
Si vous désirez être avisé(e) de l'adoption de la modification du Plan officiel qui est proposée, ou du refus de cette dernière, vous devez présenter une demande aux Comtés unis de Prescott et Russell, par courriel planning@prescott-russell.on.ca ou par la poste au 59, rue Court, C.P. 304, L'Orignal, Ontario, K0B 1K0.

Si une personne souhaite être avisé de l'adoption des propositions de modification du Plan officiel et au Règlement de zonage ou du refus des dites demandes, vous devez en faire la demande par écrit au service d'urbanisme de Corporation de la ville de Hawkesbury.

Des renseignements supplémentaires concernant l'amendement proposé au Plan officiel et au Règlement de zonage sont disponibles au bureau municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury pendant les heures normales de bureau du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 00.

Cette consultation se fera de façon virtuelle, toute personne désirant assister à la réunion devra confirmer sa présence à l'adresse courriel suivante : infoplanning@hawkesbury.ca, et ce **au plus tard le 28 septembre 2022 à 16h**. Vous devrez **préciser si vous assisterez à la réunion via un ordinateur ou via un téléphone portable**. Une fois que vous serez enregistrés pour participer à la réunion, les détails concernant l'accès à la plateforme de vidéoconférence vous seront communiqués. Nous vous prions de bien vouloir envoyer tous vos commentaires ou questions au préalable à l'adresse courriel mentionnée ci-haut. Cette rencontre sera disponible sur notre chaîne YouTube pour votre visionnement les jours suivant la rencontre.

Carte-index



Fait en la municipalité de la
Ville de Hawkesbury
ce 8^e jour de septembre 2022

Céleste Cordonnier, urbaniste
ccordonnier@hawkesbury.ca
www.hawkesbury.ca

Terrain sujet aux demandes d'amendements

Si le format de ce document est inadéquat, prière de communiquer au (613) 632-0106, et la municipalité offrira, aux meilleures de ses capacités, l'assistance nécessaire.